

Mairie de Faverolles et Coëmy  
2, place de la mairie  
51170 FAVEROLLES et COËMY  
03.26.97.45.07.  
Mail : [mairie.faverolles51@wanadoo.fr](mailto:mairie.faverolles51@wanadoo.fr)

## Compte rendu Conseil Municipal du lundi 16 janvier 2023

Ouverture de séance à 19 heures à la mairie

Étaient présents :

BALZARINI Romain		MARCHAND Benjamin
BRICOUT Jean François		MICHELON Alain
CHAUMEILLE Serge	DÉPIT Gérard	RUBÉ Emmanuel
CHEVAUX Joffrey	JARDIN Ludovic	SEPA Zélia
		VERTADIER Aurélien

Secrétaire de séance : MARCHAND Benjamin

Absent : JUVENIELLE Gaëlle procuration VERTADIER Aurélien

DENIS Emmanuelle procuration SEPA Zélia

CHOLET Myriam excusée

Le compte rendu du conseil municipal du 07 novembre 2022 est adopté à l'unanimité des présents.

### Ordre du jour :

- 🔗 Délibération dépenses investissement
- 🔗 Délibération Tarif salle des fêtes
- 🔗 Indemnités du maire
- 🔗 Fixation du prix du repas des aînés
- 🔗 Proposition de vente d'un terrain
- 🔗 Proposition d'achat d'un terrain
- 🔗 Délibération Arrêt de projet de la révision allégée n°1 du P.L.U.
- 🔗 Projet en cours
- 🔗 Rapport des commissions
- 🔗 Questions diverses

## Délibération n°01/2023

### Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L 1612-1,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget primitif et jusqu'au 31 mars, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette),

Considérant la nécessité d'engager les présentes dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents décide d'autoriser le maire à mandater les dépenses urgentes d'investissement suivantes avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2023 dans la limite de 43 534 euros correspondant à 25% des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts (compte 16) et de prévoir les recettes nécessaires :

#### **Dépenses prévisibles :**

Compte 2315	12 452 euros
Compte 21311	12 254 euros
Soit un total de	24 706 euros

#### **Recettes prévisibles :**

1641 Emprunts :	24 706 euros
-----------------	--------------

De demander d'inscrire ces crédits au budget primitif de l'exercice 2023.

## Délibération n°02/2023

### Tarif salle des fêtes

Le maire Alain MICHELON, informe le conseil municipal que la mairie continue de rénover les 2 salles des fêtes, en ce sens le conseil municipal souhaite modifier la tarification des salles des fêtes.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal décide des nouveaux tarifs de ces salles des fêtes.

	<i>Faverollais</i>	<i>Extérieur</i>
<i>Grande salle (100 personnes assises)</i>	<b>350</b>	<b>450</b>
<i>Petite salle (50 personnes assises)</i>	<b>250</b>	<b>350</b>
<i>Les 2 salles</i>	<b>450</b>	<b>600</b>

*Il est à préciser que les 2 salles ne pourront pas être louées le même jour pour 2 manifestations différentes par des personnes différentes.*

*Un forfait ménage est possible pour 100 euros. La salle doit être rendu balayée. Une responsabilité civile sera exigée lors de la location de la salle des fêtes.*

*Une réduction de 50% est applicable dans les cas aux tarifs ci-dessus quand la salle est louée pour l'organisation d'un simple vin d'honneur par des entreprises à la journée ou comités, ou association extérieure commune.*

#### *Conditions de location :*

*Pour les personnes extérieures du village : parrainage par un habitant de la commune. En aucun cas, les personnes extérieures du village ne pourront bénéficier des tarifs de location des personnes habitants le village sauf si lien de parenté direct.*

*(Fille ou fils, père ou mère)*

*A chaque réservation de salle, le motif de la location devra être présenté.*

*Le nettoyage des locaux et des accès est à la charge du locataire.*

*Tout désistement dans les 30 jours avant la date de location de la salle sera facturé.*

*Un chèque de caution de 500 euros sera demandé à la réservation de la salle des fêtes.*

*La consommation électrique est facturée **0.60 euros/KWh**.*

*Un état des lieux est effectué avant et après la réservation de la salle.*

#### *Tarifs pour les associations du village :*

*Gratuité avec obligatoirement un chèque de caution 30 euros.*

#### *Délibération n°03/2023*

#### *Indemnités de fonction du maire*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L.2123-20 à 24-1,*

*Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,*

Considérant que l'article L. 2123-23 du code précité attribue de droit le taux de 100 % pour le maire,

Considérant que la commune compte une population totale de 573 habitants au 1er janvier 2020, le maire donne lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix pour prend en compte la demande de Monsieur Alain MICHELON, maire de la commune de percevoir une indemnité fixée à 100% du montant de référence, soit 1 622.28 € Brut au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### Délibération n°04/2023

#### Repas annuel des aînés/Fixation du prix

La commission Action Sociale décide de programmer un repas pour les aînés de la commune.

La commission a décidé d'organiser un repas avec traiteur à la salle des fêtes de Faverolles et Coëmy le samedi 11 février 2023.

Il est donc nécessaire de fixer le prix par personne.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal vote les tarifs suivants :

Personne ayant plus de 70 ans :	Gratuit
Personne de 65 à - 70 ans :	45 euros
Personne de 60 à 65 ans :	60 euros
Personne accompagnante :	60 euros

Le soir sera également organisé en fonction du nombre de personnes intéressées un repas froid pour un prix de 12 euros.

### Délibération n°05/2023

#### Proposition de vente d'une parcelle de terrain « Lotissement du moulin »

Le maire Alain MICHELON, explique que le conseil municipal a été sollicité par un habitant du lotissement du moulin qui souhaite acquérir une parcelle de terrain qui se trouve devant son habitation et qui se trouve appartenir à la mairie.

La parcelle fait approximativement 100 m<sup>2</sup>.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal est d'accord pour vendre cette parcelle de terrain au prix de 90 euros du m<sup>2</sup>.

Les frais de bornage et les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur de cette parcelle.

Le conseil municipal donne pouvoir au maire pour la signature de cet acte chez le notaire.

### Délibération n°06/2023

#### Proposition d'achat de terrain

Le maire Alain MICHELON explique au conseil municipal qu'en tant que collectivité la mairie de Faverolles et Coëmy a un droit de préférence pour acquérir 1 parcelle de terrain situées sur le territoire de FAVEROLLES et COËMY.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal décide d'acquérir la parcelle cadastrée suivante :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
ZI	54	La Prairie	1 660 m <sup>2</sup>

Une proposition financière sera faite sur la base actuelle du prix de vente soit 0.50 euros du m<sup>2</sup> soit 830 euros.

Les frais notariaux sont à la charge de l'acquéreur donc la mairie de Faverolles et Coëmy.

Le conseil municipal donne pouvoir au maire pour la signature de cet acte chez le notaire.

### Délibération n°07/2023

#### Révision allégée numéro 1 du PLU

#### Bilan de la concertation et arrêt de projet

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-31 et suivants, L. 103-2 et suivants, et

R. 153-3, et R.104-11, Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims approuvé le 17 décembre 2016,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Faverolles-et-Coëmy, approuvé le 16 juin 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal de Faverolles-et-Coëmy n° 2021/27 en date du 4 octobre 2021 demandant à la Communauté urbaine du Grand Reims de faire évoluer le PLU afin de permettre d'implantation d'un bâtiment communal ayant pour destination le commerce au sens l'article R.151-28 du Code de l'Urbanisme,

Vu sa délibération n° CC-2021-292 en date du 18 novembre 2021 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU de Faverolles-et-Coëmy et en définissant les objectifs,

Vu la décision n° BC-2021-115 du Bureau communautaire en date du 09 décembre 2021 définissant les modalités de la concertation de la révision allégée n°1 du PLU de Faverolles-et-Coëmy,

Vu l'avis conforme de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale n° MRAe 2022ACGE4 en date du 14 novembre 2022 précisant que la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Faverolles-et-Coëmy n'est pas soumise à évaluation environnementale,

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Grand Reims n° CUGR-DUPAACV-2022-009 en date du 16 novembre 2022 décidant de ne pas soumettre la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Faverolles-et-Coëmy à évaluation environnementale,

Considérant que les études environnementales relatives à la révision allégée n°1 ont été achevées,

Considérant que les études d'urbanisme relatives à la révision allégée n°1 ont été achevées,

Considérant les pièces du dossier de projet de révision allégée n°1 du PLU,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Vu la note explicative de synthèse jointe à la convocation, support de la présentation faite par le rapporteur en séance, valant exposé des motifs,

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal à l'unanimité des présents, décide

- D'émettre un avis favorable sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de révision allégée n°1 du PLU tel qu'annexés à la présente.

## DIVERS

### Sécurisation routière de l'école

L'école est très fréquentée avec plus de 135 enfants scolarisés. Le projet est de sécuriser un maximum la sortie de l'école.

Un projet de sécurité routière est à l'étude pour faire ralentir un maximum les usagers de la route.

### Intervention du fauconnier sur l'église

La municipalité de FAVEROLLES et COËMY et notamment son église est confrontée à un arrivage massif de pigeons qui abime toute l'église.

La mairie a fait appel à un fauconnier pour remédier à ce problème.

### Site internet

Un nouveau site internet est en cours d'élaboration. Il sera en ligne courant du mois de février 2023.

### Comité des fêtes

Le président Serge CHAUMEILLE, président du comité des fêtes, souhaiterait que les conseillers participent davantage aux manifestations.

Fin de séance à 20 h 30.